

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI_2023_199** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **09/06/2023**
Objet : **Contentieux ENEDIS contre délibération n°18 du CM du 5/12/2022**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Institutions et vie politique - Decision d ester en justice**

Date de télétransmission : **22/06/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_199_ENEDIS_du_090623.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230609-DCPAJI_2023_199-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **22/06/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_2023_0199

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de la
délibération du CM n°18 du 5/12/2022 et
de la décision du 31/03/2023 rejetant le
recours gracieux de la société ENEDIS

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2022-88 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Adjoint, du 26 septembre 2022,

Considérant que le 25 mai 2023, la société ENEDIS a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 instituant un droit de voirie pour les raccordements concessionnaires pour les branchements privatifs et de la décision du 31 mars 2023 par laquelle la Ville a rejeté son recours gracieux - instance 2304663.

Considérant qu'il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par la société ENEDIS devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Amandine CAPITANI du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 21-015 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1 320 €TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2023

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint au Maire



Télétransmis en Préfecture le [22/06/2023](#)
Publiée sur le site de la Ville le [22/06/2023](#)